



« Recrutement et maintien des effectifs dans le secteur de l'éducation, une question de dialogue social. »

Un projet conjoint du CSEE et de la FEED

Cas spécifique : Lettonie

Dans le cadre du projet, cette étude de cas nationale se base sur des entretiens menés en Lettonie en mai 2012 avec, d'une part, un représentant du Ministère de l'Education et des Sciences (MoES) et d'autre part, la Présidente du syndicat letton des travailleurs et travailleuses de l'Education et des Sciences (LIZDA). Les entretiens ne furent pas chose facile car les deux parties négociaient simultanément les propositions de réformes du Ministère et les demandes d'augmentations salariales des syndicats.

1. Introduction

La Lettonie est un pays du Nord de l'Europe, situé sur la mer Baltique. Le pays ne possédant aucune ressource naturelle, son avenir dépend dans une large mesure des compétences intellectuelles, considérées comme l'une des plus importantes ressources nationales. Au cours de son histoire, la région a connu successivement le contrôle des Allemands, des Polonais, des Suédois et des Russes. Cet état relativement récent fut fondé en 1918 et annexé par l'Union soviétique en 1940, pour regagner ensuite son indépendance en 1991. La population atteint aujourd'hui presque 2,1 millions d'habitants lettons (62,1 %), russes (26,9 %), biélorusses (3,3 %), ukrainiens (2,2 %), polonais (2,2 %), lituaniens (1,2 %) et autres. La Lettonie est membre de l'UE depuis 2004. Depuis l'indépendance du pays en 1990, tous les gouvernements ont déclaré des changements destinés à accomplir leur principal objectif : la transition d'une économie planifiée à une économie libre de marché. Les réformes adoptées depuis les années 1990 ont renforcé le secteur privé. Le secteur des services, qui a contribué à seulement 32 % de la valeur ajoutée en 1990, avait plus que doublé en 2002, pour atteindre 71 %.

La Lettonie a subi de plein fouet la crise économique en 2008. Entre 2000 et 2007, l'économie lettone a connu une croissance annuelle de 9 % pour devenir l'une des économies à la croissance la plus rapide, non seulement en Europe, mais dans le monde entier. Entre 2005 et 2008, les salaires ont doublé. Une grande part de la demande fut canalisée vers la propriété, ce qui a provoqué une augmentation de la valeur perçue de la propriété à des niveaux irréalistes et donné lieu à une « bulle d'actifs » classique dans le secteur de l'immobilier. Avec la crise financière mondiale de 2008, les banques européennes ont soudainement cessé de prêter à la Lettonie, les investisseurs étrangers ont retiré leurs fonds et le pays est entré fin 2008 dans une récession profonde. La crise a plongé le monde entier dans la récession la plus sévère depuis 70 ans et s'est transformée en une grave crise économique. Banques face à l'effondrement, fermetures d'entreprises, chômage en augmentation : l'économie lettone s'est contractée

de 4 % en 2008 et de 18 % en 2009. La plupart de ces effets étaient une correction bien pénible de la bulle qui avait gonflé dans l'économie au cours des dix dernières années. En décembre 2008, le FMI et la Commission européenne (CE) ont appliqué une mise sous tutelle combinée de 7,5 milliards d'euros et la CE a également consenti d'autres prêts en 2009. Le gouvernement de coalition centre droite actuel a adopté une austérité stricte et une politique de discipline fiscale dans le but de rejoindre la zone euro en 2014.

Selon le rapport annuel du MoES à la CE, le programme d'austérité budgétaire a engendré des coupes drastiques des salaires dans le secteur public et les institutions municipales, ainsi qu'une consolidation du nombre d'institutions d'éducation. En 2009, les unités structurelles ont été réduites de 40 %, le nombre d'employé(e)s de 30 % et les salaires de 37 % (MoES 2009/10). D'autres coupes budgétaires ont été appliquées en 2010. Le nombre d'écoles polyvalentes et d'établissements d'enseignement technique et professionnel a nettement diminué en 2012/2011. Par conséquent, le nombre d'étudiant(e)s dans l'enseignement supérieur a également diminué au cours des 5 dernières années. Au cours de cette année académique, alors que 66 % des étudiant(e)s de l'enseignement supérieur ont payé eux-mêmes leurs droits d'inscription, 34 % ont bénéficié de financements de l'état, un pourcentage en hausse (BNN 2011a).

2. Changements majeurs dans l'éducation depuis 1990.

Les changements politiques des années 90 ont transformé dans une large mesure le système éducatif en Lettonie. Le taux d'inscription dans les universités a doublé. Le letton est devenu la seule langue officielle du pays. Le processus de modernisation des syllabi et des normes d'enseignement s'est enclenché. Le contenu des livres scolaires a été révisé. Tous ces changements ont suivi la nouvelle législation et les décrets administratifs soutenus par des investissements publics, qui en termes réels étaient supérieurs de 16 % en 2000 par rapport aux années précédentes.

Les gouvernements locaux ont tenté d'améliorer les écoles au travers de nouvelles politiques éducatives aux niveaux des régions, du comté et de la communauté. Plus précisément, les municipalités ont reçu les droits et les responsabilités liés à la fondation et à la gestion des écoles, alors que le gouvernement central conservait la responsabilité des salaires des enseignant(e)s. Malgré cela, la réforme administrative de 2007 a instauré une structure municipale très fragmentée et diversifiée avec des tailles, des taux de population et des niveaux de développement économique très variés.

Les infrastructures et l'équipement ont été modernisés. A l'heure actuelle, les technologies de l'information sont largement utilisées et les méthodes d'enseignement sont plus riches. Le Conseil national de coopération tripartite a créé un sous-comité de l'éducation et de l'emploi, chargé d'approuver les normes professionnelles et de participer à l'accréditation des programmes d'enseignement technique et supérieur. Le MoES a établi un fonds pour les prêts aux étudiant(e)s. Bon nombre de changements se sont opérés et leur impact sur la qualité de l'éducation est irréversible. L'éducation lettone a réussi la transition d'un système efficace pour une économie planifiée à un système efficace pour une économie de marché et une société démocratique.

En 2006, le Parlement a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales, excluant toujours les langues minoritaires dans le gouvernement, les instances dirigeantes et les noms de rues. Cette mesure, visant surtout le russe, a fâché les russophones en Lettonie et à l'étranger. L'enseignement se donne toujours en letton, en russe et dans 7 autres langues minoritaires. Selon la loi, les cours à l'école primaire sont bilingues. Dans les écoles secondaires russophones, plus de la moitié des cours sont dispensés en letton. Concernant les lois linguistiques et les réformes éducatives, le débat sur la discrimination ethnique est toujours ouvert. Des pénuries d'enseignant(e)s bilingues qualifié(e)s causent des problèmes pour assurer des cours de letton pour des étudiant(e)s d'une autre langue maternelle. L'enseignement universitaire financé par l'état est dispensé en letton et les étudiant(e)s d'une autre langue doivent passer un examen linguistique d'entrée. Certaines institutions privées dispensent un enseignement supérieur en russe. Le Comité des Nations Unies gérant les droits de l'enfant a noté qu'en Lettonie, le principe de non discrimination n'est pas totalement mis en œuvre

pour les enfants appartenant à des minorités, comme les enfants tziganes, les enfants handicapés et ceux qui vivent dans des zones rurales et accèdent difficilement aux infrastructures sanitaires et éducatives. (VIAA, 2006)

3. Objectifs de l'Education

Selon la loi régissant l'éducation, les normes nationales d'éducation constituent la base des objectifs stratégiques des programmes scolaires obligatoires, des syllabi, des principes et des procédures de base pour l'évaluation du niveau d'éducation des élèves. Le document de cadre conceptuel adopté par le Parlement en 2005 et intitulé : « Le modèle de croissance letton : les personnes ont la première place » proscrit un modèle de croissance centré sur la personne. Une société éduquée et cultivée constitue la clé d'une sécurité nationale interne et externe. Dès lors, les objectifs principaux de l'éducation et de la formation consistent à soutenir la création d'une société cultivée, démocratique et socialement intégrée afin d'augmenter la compétitivité économique. Elle doit également préserver et développer les valeurs culturelles lettones.

Le MoES a analysé les performances du secteur de l'éducation au cours de la précédente période de planification (2002-2005). Cette analyse révèle une pénurie de prestataires dans l'éducation préscolaire, une qualité insatisfaisante de l'éducation de base, un manque de prestige de la profession enseignante, un déséquilibre entre l'éducation et les profils de formation proposés par l'enseignement technique et supérieur et les besoins du marché du travail, ainsi que des barrières à l'accès à l'éducation. Pour tenter de résoudre ces problèmes tout en tenant compte de la nouvelle croissance nationale à long terme et du plan de développement national, un nouveau cadre de politique de base pour l'éducation a été approuvé en 2006. On y prête une attention particulière à la qualité de l'enseignement préprimaire et primaire, à la modernisation de la formation technique et professionnelle et à l'augmentation de la compétitivité dans l'enseignement supérieur. La modernisation des équipements et des infrastructures y tient également une place centrale, dans le but d'acquérir des compétences pratiques sur le marché du travail. Parmi les mesures efficaces pour assurer la prise en charge des enfants ayant des besoins spéciaux et de ceux qui doivent faire face à des risques sociaux, citons : le développement des capacités pour les gestionnaires de l'éducation et les enseignant(e)s et une coopération plus rapprochée entre les écoles, les parents et la société.

4. Le système éducatif letton

4.1. Accueil de la petite enfance

L'éducation préprimaire était facultative jusqu'en 2001/2002 et n'est devenue obligatoire qu'en 2002 pour les enfants de cinq et six ans. Son objectif est de favoriser le développement général de l'enfant et de le préparer à l'enseignement primaire de l'éducation générale de base. Elle est assurée dans des institutions d'enseignement préprimaire, des jardins d'enfants (crèches) ou des classes préprimaires spécialisées au sein des établissements d'enseignement général. Considéré comme la première étape de l'enseignement général, l'enseignement préprimaire doit être complété à l'âge de 7 ans. A la demande des parents ou sur recommandation du médecin, les enfants malades ou connaissant des problèmes psychologiques peuvent prolonger d'un an leur apprentissage dans l'enseignement préprimaire. Le processus d'apprentissage s'organise autour de jeux ciblés.

4.2. Enseignement de base (primaire et secondaire inférieur) et enseignement secondaire supérieur

Selon la loi, l'école est obligatoire pour les enfants de six à seize ans. Dans certains cas spéciaux, l'acquisition de l'enseignement de base peut se poursuivre jusque dix-huit ans. En 2011, il existait 830

écoles générales de jour, 35 écoles primaires (années 1 à 4), 365 établissements de base (années 1 à 9) et 367 écoles combinées enseignement de base/enseignement secondaire supérieur (années 1 à 12). Le programme obligatoire comporte 4 matières : introduction aux technologies et aux sciences, langues, art et sciences sociales. Le programme complet s'articule autour de 20 matières standard.

La plupart des élèves poursuivent leur éducation pendant trois ans dans les écoles secondaires supérieures générales ; un quart des élèves fréquentent des écoles techniques et supérieures. Le programme scolaire obligatoire de trois ans dans les écoles secondaires supérieures est déterminé par la Norme nationale dans les quatre profils normalisés de l'éducation : (1) éducation polyvalente, sans enseignement intensif d'une matière particulière ; (2) programme des humanités et des sciences sociales ; (3) programme des mathématiques, sciences naturelles et techniques ; (4) programme technique. Le Centre de développement et d'évaluation des programmes scolaires agit en qualité d'organe administratif national rapportant directement au MoES et définit les normes et règlements de l'éducation pour l'évaluation des compétences d'apprentissage dans les écoles secondaires générales et supérieures. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre d'examens au niveau de l'école et au niveau national.

4.3. Autres caractéristiques du système éducatif

Les enfants peuvent suivre en plus un enseignement à orientation artistique, musical ou dans un autre domaine d'intérêt personnel. Les « petites écoles d'arts et de musique » sont en règle générale financées et gérées par les gouvernements municipaux.

Les écoles d'enseignement spécial ou les classes d'enseignement spécial dans les écoles générales proposent une éducation adaptée aux enfants ayant des besoins spéciaux, correspondant à leurs difficultés individuelles, physiques et mentales. La structure de l'enseignement spécialisé est très similaire à celle de l'enseignement général. Elle offre aux élèves ayant des besoins spéciaux la possibilité d'acquérir des compétences générales, en insistant largement sur leur applicabilité, ce qui facilite leur inclusion sociale. La Lettonie compte 63 écoles d'enseignement spécialisé qui proposent presque toutes un hébergement pour leurs élèves.

4.4. Enseignement technique et supérieur

En 2006/2007, il existait en Lettonie 92 écoles d'enseignement technique et de formation professionnelle, accréditées au niveau national. Le nombre d'étudiant(e)s inscrit(e)s atteignait 40 439 et ces écoles employaient 4 824 enseignant(e)s dont 70 % de femmes. La majorité des établissements d'enseignement technique proposent des programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle de 2, 3 ou 4 ans au niveau secondaire supérieur. Seuls quelques programmes sont conçus dans une optique de formation technique de base.

5. Structure administrative et gouvernance du système d'éducation

L'éducation est gérée aux niveaux institutionnel, municipal et national. Au niveau national, le Parlement, les Cabinets ministériels et le MoES constituent les organes décisionnels. En tant qu'institution principale de l'administration publique de l'éducation, le Ministère applique la politique nationale et la stratégie de développement. Il développe les politiques d'éducation, de sciences, de sport, de la jeunesse et de la langue nationale et en coordonne la mise en œuvre. Il rédige les documents de projets de loi et de planification des politiques. Les municipalités supervisent quant à elles l'accueil de la petite enfance, le territoire des écoles secondaires de base et supérieures générales et participent au financement des coûts de gestion. Les Bureaux municipaux exécutent des fonctions liées à l'éducation. Les écoles de formation technique et professionnelle sont principalement gérées et supervisées par le MoES, en collaboration avec les ministères concernés et les partenaires sociaux. Seules les écoles d'arts et de musique sont placées sous l'autorité du Ministère de la Culture. Les écoles privées et municipales doivent être enregistrées dans le Registre de l'éducation nationale et répondre aux normes gouvernementales en matière d'éducation.

La réglementation régissant le secteur tertiaire répartit le financement et la gouvernance entre le gouvernement et les institutions. Selon la législation nationale, les institutions d'enseignement supérieur sont autonomes et disposent de leur propre conseil d'administration (sénat) indépendant. Le MoES est la principale institution responsable. Il administre le financement et les programmes du gouvernement. Les institutions d'enseignement supérieur rapportent au gouvernement via l'accréditation.

6. Financement de l'éducation

En 2012, le budget national consacré à l'éducation atteint 260 millions de LVL (390 millions d'euros), dont 210 millions de LVL (315 millions d'euros) sont des subsides accordés par l'état aux gouvernements locaux pour les salaires des enseignant(e)s. En 2010, ce budget atteignait 482 millions de LVL (720 millions d'euros), dont 216 millions de LVL (324 millions d'euros) étaient des subsides accordés par l'état aux gouvernements locaux pour les salaires des enseignant(e)s. L'éducation générale publique primaire et secondaire en Lettonie est gratuite et financée via le budget municipal. L'état paye les salaires des enseignant(e)s du primaire et du secondaire. L'autorité locale finance la gestion des écoles et des terrains, ainsi que les autres dépenses liées à l'enseignement. Les établissements d'enseignement technique et professionnel appartiennent généralement à l'état ou à l'autorité locale, qui finance à la fois l'enseignement et la gestion de l'établissement.

Les établissements primaires et secondaires privés déterminent librement les frais d'inscription. Les écoles privées qui sont accréditées pour le secondaire inférieur et supérieur reçoivent des subsides du budget du gouvernement national pour couvrir les salaires et les taxes de sécurité sociale correspondantes, afin de financer les programmes d'enseignement secondaire inférieur et supérieur accrédités. Les écoles privées qui sont accréditées pour la formation technique et professionnelle reçoivent des subsides en fonction d'un accord entre un ministère du gouvernement et l'institution de formation, pour la formation d'un certain nombre de personnes dans un domaine de formation précis.

7. Défis liés au recrutement et au maintien des enseignant(e)s

7.1. L'enseignement en tant que profession

Les enseignant(e)s sont formés dans cinq institutions d'enseignement supérieur selon deux axes possibles. L'axe le plus courant est le programme de baccalauréat professionnel en 4 ans pour une qualification d'enseignement à un niveau spécifique. Les enseignant(e)s du secondaire se spécialisent dans une matière précise alors que les enseignant(e)s du préprimaire et du primaire sont qualifié(e)s pour enseigner toutes les matières. Le second axe se compose d'un programme de baccalauréat de trois ans en sciences de l'éducation et d'un programme professionnel de second niveau de deux ans qui qualifie l'enseignant(e) à un niveau spécifique et/ou pour une matière précise. Les enseignant(e)s des établissements d'enseignement technique et professionnel reçoivent un diplôme dans un domaine professionnel et une qualification d'enseignement professionnel.

A l'heure actuelle, la profession ne présente que peu d'attrait car elle manque de prestige au niveau social et les niveaux de salaires sont bas. 88 % des enseignant(e) dans le secteur de l'éducation générale (années 1 à 12) sont des femmes (70 % dans le secteur de l'éducation technique et professionnelle). 9,09 % des enseignant(e)s en activité sont à l'âge de la retraite. En 2000/2001, 19 % des enseignant(e) avaient 30 ans ou moins. En 2004/2005 cette proportion n'atteignait plus que 15 %. Cependant, si l'on considère la diminution du nombre d'enfants en âge scolaire, cette situation n'engendrera pas de pénurie sévère d'enseignant(e)s

7.2. Défis démographiques

Au cours des récentes années, le nombre d'élèves et d'éducateurs(trices) dans les écoles polyvalentes a diminué. Selon le Bureau central des statistiques, on comptait 28 800 enseignant(e)s en activité en 2010/2011, soit 5 600 de moins qu'en 2005/2006. Les données indiquent que le taux d'inscription des étudiant(e)s aux programmes d'enseignement fondamental diminue également. Au cours des six dernières années, on compte 53 000 inscriptions de moins pour atteindre le niveau de 174 700

inscriptions seulement aujourd'hui (BNN 2011a). La proportion étudiant(e)/enseignant(e) atteint 6,06 étudiant(e) par enseignant(e). Les partenaires sociaux s'accordent à dire que les tendances démographiques représentent le défi majeur pour le système d'éducation et rendront bientôt nécessaires des changements de politiques.

7.3. Politiques de recrutement dans l'éducation

Le représentant du MoES a caractérisé la population actuelle d'enseignant(e)s comme un groupe social homogène, riche du partage d'expériences et très résistant, compte tenu des circonstances économiques. Cette population est largement composée de femmes. Avec une moyenne d'âge supérieure à 45 ans, elle est également vieillissante. Près du quart a atteint ou va atteindre l'âge de la retraite. Plusieurs problèmes clés ont été soulignés du point de vue du Ministère. Le statut et la motivation des enseignant(e) sont trop bas. Avec le salaire statutaire actuel, passé de 244 LVL (500 euros) en 2009 à 250 LVL (330 euros), la profession est peu attractive pour les nouvelles recrues et non compétitive sur le marché du travail. En 2001, le salaire mensuel moyen était de 493 LVL (750 euros). Les enseignant(e) à temps plein donnent des cours supplémentaires et acceptent des tâches annexes, qui permettent en réalité d'atteindre pratiquement un temps plein mais ne leur laissent que peu de temps pour la préparation, le développement professionnel et les activités hors programme. Selon les partenaires présents lors de l'entretien, les méthodes d'enseignement sont dépassées et ne motivent pas les étudiant(e)s. De plus, le modèle de paye actuel ne motive pas les enseignant(e)s à modifier leur style d'enseignement. Le ministère offre une augmentation de 10 % à la cohorte la moins bien payée, restreinte au niveau de la qualification. Très peu d'enseignant(e)s peuvent donc prétendre à cette augmentation de salaire. Le nombre d'enseignant(e)s qualifié(e)s concerné(e)s par cette mesure et les montants budgétaires alloués restent encore inconnus.

Le représentant de LIZDA ne partageait pas cet avis sur le salaire des enseignant(e)s. Selon les statistiques de LIZDA, le principal problème n'est pas uniquement le salaire généralement bas, mais plutôt les différences de salaires importantes en fonction de la municipalité, du nombre d'écoles et du nombre d'étudiant(e)s. Dans le modèle actuel, le salaire des enseignant(e)s est alloué par le Ministère aux municipalités en fonction du nombre d'étudiant(e)s. Les municipalités payent ensuite les écoles dans leur territoire. Ce système manque cependant de transparence. En 2012, le salaire moyen d'un(e) enseignant(e) par shift varie entre 251 LVKL à Krustpils et 393 LVL à Olaine. Cette situation illustre bien la différence de salaire des enseignant(e)s pour un travail équivalent en fonction de l'emplacement géographique et de la taille de l'école.

Cette situation semble injuste et inefficace. Il s'agit là d'un résultat direct des décisions prises précédemment pour introduire le principe de « l'argent suit l'étudiant(e) » qui sous-tend en outre la gestion des écoles. Pour bon nombre de petites municipalités peu développées au niveau économique, les coûts de gestion des écoles représentent une recette importante. Il en va de même pour les enseignant(e)s qui vivent dans ces endroits où l'on préfère parfois appliquer des salaires très bas plutôt que de subir le chômage ou la migration. Par conséquent, les politiques de recrutement des enseignant(e)s restent passives. Les écoles (les directeurs(trices)) sont les seul(e)s responsables du recrutement, de l'engagement et du renvoi des enseignant(e)s. Cependant, dans cette époque de surabondance d'enseignant(e)s, il n'existe que peu d'incitants et de motivation pour chercher activement de nouveaux(nouvelles) employé(e)s et retenir ceux qui le sont déjà. La législation du travail prévoit un engagement des enseignant(e)s à vie et leur renvoi avant la retraite est légalement très complexe, sauf en cas de suppression du poste. Le nombre de postes d'enseignant(e)s disponibles n'est pas directement défini par le Ministère. Il est cependant affecté par réglementation en fonction de la taille minimale des classes, du nombre de cours dans une matière donnée pour les différents degrés et des chiffres d'inscriptions.

Le MoES propose de modifier radicalement le modèle d'emploi des enseignant(e)s sur la base des heures de contact (de cours) par rapport à une semaine de travail de 40 heures, y compris toutes les tâches dont font partie les cours. Le taux de salaire de base serait complété par des bonus en fonction de la qualité. Cette proposition ne précise ni le montant du taux de base, ni la manière dont il correspondra au principe « l'argent suit l'étudiant(e) », ni encore la méthode exacte de calcul des bonus.

Cette situation illustre le principal problème actuel pour le dialogue social. Les deux parties s'accordent dans la critique du modèle actuel, mais leur capacité à mettre en place des alternatives gérables/consensuelles semble limitée.

8. Le dialogue social

Les mécanismes du dialogue social sont relativement flexibles. Le MoES représente les employeurs. Les travailleur(euse)s de l'éducation sont répartis dans trois organisations, le syndicat letton des travailleurs et travailleuses de l'Education et des Sciences (LIZDA), l'association lettonne des gestionnaires d'établissements scolaires (LIVA), qui représente les employé(e)s vis-à-vis du gouvernement et les employeurs vis-à-vis des enseignant(e)s, et le Conseil des pédagogues, une association professionnelle d'enseignant(e)s. Même si elles jouent un rôle clé dans l'élaboration et la gestion des réseaux scolaires, les distributions financières et l'emploi des directeur(trice)s d'écoles, les municipalités ne font pas partie de cette structure. Du point de vue du Ministère, les associations de parents devraient également y participer.

Avec plus de 30 000 membres, LIZDA est de loin la plus grande des organisations de cette structure. Son engagement dans le dialogue social se base sur un accord spécial de coopération avec le MoES. Des groupes de travail se réunissent régulièrement et préparent des propositions de réformes des salaires, des conditions de travail et du temps de travail. Selon LIZDA, une coopération antérieure constructive a été interrompue en raison des désaccords politiques entre les différentes fractions du gouvernement. Le parti réformateur a utilisé l'éducation comme sujet dans sa récente campagne électorale, la qualifiant d'« inefficace », de « vieillie » et de « sclérosée » et a fait des promesses pour réformer le système en termes d'efficacité et de qualité. Par conséquent, il a alors essayé de lancer un certain nombre de propositions controversées telles que : l'introduction d'un droit d'inscription universel pour tou(te)s les étudiant(e)s dans l'enseignement supérieur et des plans de prêts-études garantis par l'état ; une extension significative de l'année académique aux dépens des vacances d'été ; une radicalisation du financement scolaire via l'introduction d'un système classique de « bons » et un choix libre de l'école par les parents. Comme ces propositions n'ont fait l'objet d'aucune discussion préalable avec les partenaires sociaux, mais ont été transmises directement au grand public via les médias, elles ont suscité une vive tension et une rhétorique publique qui a nuit au dialogue social. Même si LIZDA accepte le principe d'une réforme du système de salaire des enseignant(e)s sur une base équivalente à 40 heures par semaine, le syndicat n'est pas d'accord avec d'autres propositions et insiste pour harmoniser les salaires des enseignant(e)s plutôt que de creuser davantage leurs différences selon des « critères de qualité » imprécis.

Les deux répondant(e)s ont noté que chaque partie attend les contre-propositions plus élaborées de la part de l'autre partie, car les capacités d'action de part et d'autre sont limitées, que ce soit pour des raisons politiques ou simplement par manque de ressources. Les deux parties s'accordent sur le principe selon lequel un système d'information fiable permettrait d'en savoir plus sur le nombre réel d'enseignant(e)s, leurs matières principales et leur salaire réel. En l'absence de statistiques mises à jour, les deux parties utilisent des chiffres statutaires et des données limitées.

9. Conclusions

La Lettonie dispose de mécanismes de dialogue social reconnus, qui répondent réellement au problème clé du système éducatif : le besoin d'une réforme du système de rémunération des enseignant(e)s. Le champ de manœuvre des deux partenaires sociaux est cependant nettement limité par les circonstances objectives du pays.

On constate d'une part une limitation des pouvoirs du Ministère à initier un changement légal sur l'emploi des enseignant(e)s en général et sur les conditions de salaire. Le réseau scolaire, le recrutement et le maintien des enseignant(e)s ainsi que la distribution des ressources sont des prérogatives des municipalités. En tant que telles, elles ne s'inscrivent pas dans le cadre du dialogue social. Etant donné les intérêts politiques et économiques profondément enracinés au niveau du gouvernement local, il semble n'exister aucune volonté politique de défier cet arrangement dans un avenir proche. D'autre part, la capacité du syndicat à négocier la réforme du système de salaire des enseignant(e)s semble être réduite, en raison des intérêts très fragmentés et variés de la majorité des constituants, dont la plupart préfère sans doute le « statut quo » à des bénéfices plutôt négligeables pour tous, aux frais du plus

grand nombre. Le gouvernement ne dispose clairement pas des ressources financières nécessaires pour « acheter le compromis » en offrant une augmentation suffisante à chacun et créer un système radicalement nouveau, acceptable pour tous, comme le concept des « 40 heures semaine ».

Enfin, le dialogue social est limité par le manque de visions partagées au sens large pour l'avenir de la profession enseignante. Le gouvernement et le MoES accordent ouvertement la priorité à la croissance économique et à l'employabilité comme objectifs principaux de l'éducation. Dans ce contexte, la profession enseignante est considérée comme surprotégée et déconnectée de la responsabilité des revenus immédiats.

Lors des entretiens au Ministère, il est apparu que le gouvernement accueillerait volontiers un changement de génération professionnelle. Le remplacement des ancien(ne)s enseignant(e)s par les nouveaux(nouvelles) apporterait sans doute de nouvelles méthodes, un style d'enseignement plus dynamique mais aussi des conditions de travail plus flexibles, moins de sécurité, un salaire davantage basé sur les performances et le fait de ne pas considérer l'enseignement comme un choix de carrière. LIZDA, qui représente pratiquement tous les enseignant(e)s à l'heure actuelle, est ouvert au dialogue et regarde vers l'avant, mais reste un fervent défenseur de l'éducation en tant que droit humain et valeur humaine. Il considère l'enseignement à la fois comme une profession et une mission de vie. Le besoin est urgent d'un dialogue social véritable au plus haut niveau, il ne suffit pas de s'accorder sur le fait que le système doit être réformé. Au contraire, il est nécessaire de s'accorder d'abord sur les perspectives d'avenir de la profession enseignante et ensuite de négocier les meilleures étapes pour atteindre des résultats.

Références

- Agence nationale pour le développement de l'éducation en Lettonie : http://www.viaa.gov.lv/files/news/1808/educ_in_latvia.pdf
- Ministère letton de l'Education et des Sciences : <http://izm.izm.gov.lv/ministrija/publikacijas/3347.html>
- Bureau central des statistiques : <http://www.csb.gov.lv/>
- Législation du travail <http://www.likumi.lv/doc.php?id=26019>
- Législation relative à l'éducation : <http://www.likumi.lv/doc.php?id=50759>
- Le modèle de croissance letton : les personnes ont la première place , http://helios-web.saeima.lv/bi8/lasa?dd=LM0815_0
- Réseau d'informations balte : <http://bnn.lv/>
- Syndicat letton des travailleurs et travailleuses de l'Education et des Sciences : <http://www.lizda.lv/>
- Rick Rowden (2011): Impact des politiques du FMI sur l'éducation et les budgets, Internationale de l'Education : http://www.ei-ie.org/en/websections/content_detail/3272